

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ****COMITÉ SYNDICAL
Vendredi 5 avril 2024****Délibération n°CS-2024-II-002****Approbation du compte de gestion 2023**

Date de la convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

Nombre de présents : 4
Nombre de personnes représentées : 6
Total des présents et représentés : 10

Majorité requise : 5

Présents :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Gaëlle Nique

Pour le Département des Côtes d'Armor : André Coënt

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard, Thierry Simelière

Pour la paierie départementale des Côtes d'Armor : Fabienne Petit-Bigot, comptable par intérim

Absents représentés :

| | | |
|-------------------|---|---------------|
| Daniel Cueff | à | Gaëlle Nique |
| Philippe Hercouët | à | Gaëlle Nique |
| Mikaël Quernez | à | Gaëlle Nique |
| Jean-Marie Benier | à | André Coënt |
| Valérie Rumiano | à | André Coënt |
| Ronan Kerdraon | à | Hervé Guihard |

Absents excusés :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Daniel Cueff, Philippe Hercouët, Véronique Méheust, Michael Quernez

Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier, Valérie Rumiano

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon

Vu l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L2121-29, L2121-31 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport n°2024-II-002 du Syndicat mixte en annexe ;

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition annuelle des comptes du

comptable public à l'ordonnateur, qu'il doit être strictement concordant avec le compte administratif et voté préalablement à celui-ci.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir vérifié la stricte concordance du compte de gestion avec le compte administratif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur du Syndicat mixte n'appelle ni observation ni réserves sur la tenue des comptes ;
- > **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2023 (cf. états II-1 à II-4 en annexe):

| | Résultat à la clôture de l'exercice | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|----------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | 304 402,76 € | - | 195 711,02 € | 500 113,78 € |
| Fonctionnement | 91 340,12 € | - | -32 820,34 € | 58 519,78 € |
| Total | 395 742,88 € | - | 162 890,68 € | 558 633,56 € |

- > **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,
Présidente

